**ARRÊTÉ METTANT FIN AU DÉTACHEMENT**

**DE M……………………………………………………..**

**DANS L’EMPLOI FONCTIONNEL DE ………………………………………..**

(*Fonctionnaire territorial – Rupture anticipée du détachement de longue durée avant son terme normal –*

*Absence d’offre d’emploi – Option du reclassement*)

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le Code Général de le Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

Vu le décret n° ……………………..du ………………… modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des ………………………… ;

Vu le décret n° ………………..du …………………… modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ………………………………… ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ; (1)

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ; (1)

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; (2)

Vu le décret n° 90-129 du 9 février 1990 modifié relatif à l’échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;(2)

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l’article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; (3)

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d’assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ; (3)

Vu la situation de **M……………………** classé(e) dans le cadre d’emplois des …………………… en qualité de **………………………………….** et occupant, par voie de détachement, l’emploi fonctionnel de **………………………………………..** ;

Considérant que **M…………………………..** ne peut plus poursuivre l’exercice de ses fonctions en raison de ………………………………. ; (4)

Vu l’entretien préalable en date du **…………………………** relatif à la fin des fonctions de **M………………………** , dans l’emploi fonctionnel de **…………………………..** qui a fait l’objet d’une information au conseil municipal le …………………………… ;

Considérant que **M…………………………….** a eu communication de son dossier et a été à même de présenter des observations en défense ; (5)

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que la commune de **…………………………………** ne peut offrir à **M………………………** un emploi correspondant à son grade ;

Vu la demande de **M………………………..** qui souhaite faire l’objet d’un reclassement dans les conditions prévues aux articles L542-1 à L.542-35 du Code Général de la Fonction Publique ; (6)

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - Il est mis fin à compter du **………………** au détachement de longue durée de **M………………………..** , né(e) le **…………………** dans l’emploi fonctionnel de **……………………….………………………………** .

ARTICLE 2 - **M…………………………** est réintégré(e) à cette date dans le cadre d’emplois des **…………………………..** au grade de **……………………** et maintenu(e) en cette qualité en surnombre dans les effectifs de la collectivité.

ARTICLE 3 - Le Centre de Gestion du département (7) sera informé de la présente décision de mise en fin de détachement sur l’emploi fonctionnel.

ARTICLE 4 - Au terme d’une période maximale d’un an pendant laquelle l’agent est maintenu en surnombre, **M………………….** sera pris(e) en charge par le Centre de Gestion (7) s’il *(elle)* n’a pas retrouvé entre temps une nouvelle affectation.

ARTICLE 5 - **M……………………………..** peut demander à être pris(e) en charge par le Centre de Gestion (7) avant le terme du délai d’un an de maintien en surnombre. Il sera alors fait droit à sa demande le premier jour du troisième mois suivant sa demande.

ARTICLE 6 - Pendant la période de surnombre, la collectivité lui proposera en priorité tout emploi vacant correspondant à son grade ou un emploi équivalent d’un cadre d’emplois qu’il *(elle)* pourrait occuper par la voie d’un détachement ou d’une intégration directe.

ARTICLE 7 - Le Centre de Gestion (7) reçoit pour sa part la mission d’examiner les possibilités de reclassement de **M………………………** .

ARTICLE 8 - La prise en charge de **M…………………………..** par le Centre de Gestion (7) fera l’objet en tant que nécessaire d’un nouvel arrêté du ……………………… (*Maire / Président*) à l’issue de la période de surnombre ou avant ce terme si **M…………………………** fait valoir son droit prévu à l’article 5 précité.

ARTICLE 9 - Pendant la période de maintien en surnombre **M……………………….** est placé(e) sous l’autorité du ……………………. (*Maire / Président*) de ………………… qui exerce à son égard toutes les prérogatives reconnues à l’autorité investie du pouvoir de nomination.

L’agent reçoit la rémunération afférente à son grade de **…………………………………..** .

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à **........................** ,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

1. À viser pour les établissements publics
2. Pour les emplois administratifs de direction
3. Pour les emplois techniques de direction
4. Motivation de la décision
5. En vertu des principes généraux de la communication préalable du dossier et du respect des droits de la défense si la décision est prise en considération de la personne
6. Le cas échéant
7. Ou CNFPT pour les administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux ou ingénieurs en chef